



– Direction Enfance/Petite enfance

RESTAURANT SCOLAIRE Règlement intérieur 2016/2017

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Tous les jours, des repas sont servis au restaurant scolaire pour les enfants de l'école élémentaire/maternelle.

Cette prestation est gérée quotidiennement par la Direction Enfance-Petite Enfance en partenariat avec une société prestataire de service.

Ce temps est sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

Le restaurant est ouvert de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le temps de repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échange et de convivialité, temps ludique et de repos.

ARTICLE 2 : Objectifs

Ce temps doit satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant :

- en proposant à chaque enfant qui déjeune un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins.
- dans un environnement garantissant sa sécurité physique et son bien-être psychologique comme affectif

Il favorise également l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage :

- de leur autonomie
- de leur socialisation
- de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire

Le temps méridien est pour les enfants un moment privilégié, moment d'échange et de convivialité, temps ludique et de repos.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

Les familles doivent être à jour des paiements de l'année précédente afin de pouvoir bénéficier de la restauration scolaire qui est accessible aux enfants fréquentant les écoles publiques :

- l'école élémentaire René Leriche-Frédéric Mistral
- l'école maternelle Cap Canaille.

Seuls les élèves présents le matin et l'après-midi à l'école sont admis au restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : Formalités d'inscription

Une inscription annuelle est établie lors du dépôt du dossier.
Les jours de restauration sont alors fixés par les parents.

Toutefois, sur demande écrite adressée à la Direction Enfance/Petite Enfance, un mois avant la fin du trimestre en cours, une modification du cycle de présence au restaurant scolaire est possible.

Les inscriptions se font à la Direction Enfance Petite Enfance, 2 allée Paul Bérard

La ville est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois, les parents doivent avoir contracté une assurance pour garantir la responsabilité de leur(s) enfant(s).

Un dossier doit être retiré, complété, puis rapporté complet.

Le dossier comprend :

- la photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-1 des parents
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident
- fiche d'inscription (formulaire Mairie)

AUCUN ENFANT NE SERA ADMIS AU RESTAURANT SCOLAIRE SI CES DÉMARCHES N'ONT PAS ÉTÉ ACCOMPLIES AU PRÉALABLE PAR LES FAMILLES.

ARTICLE 5: Santé

TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire sauf circonstances exceptionnelles à étudier avec la Direction Enfance/Petite Enfance après signalement au responsable de la restauration.

P.A.I : projet d'accueil individualisé

Les parents dont les enfants nécessitent un soin particulier lors du temps de restauration (allergie, allergie alimentaire, maladie chronique et autres..) sont vivement invités à se rapprocher de la Direction Enfance/Petite Enfance afin de mettre en place ensemble un protocole adapté à l'enfant, protocole indispensable pour sa sécurité durant ce temps d'interclasse.

ARTICLE 6 : Fonctionnement

Pendant l'interclasse, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune.

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel communal qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Un responsable de la restauration scolaire encadre ce personnel.

Il est garant du bon déroulement du service et de la mise en œuvre d'une éducation alimentaire.

Il est un interlocuteur pour les familles en ce qui concerne ce temps.

Des règles de vie sont à respecter impérativement :

- s'installer à table les mains propres
- appliquer les règles de politesse
- appliquer les consignes qui sont données pendant le temps du repas
- manger dans le calme
- se tenir correctement à table
- parler correctement
- respecter les autres enfants et les adultes
- goûter tous les aliments proposés
- respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- respecter le matériel
- débarrasser son plateau.

Une commission détermine des menus équilibrés, consultables sur le site de la mairie (cassis.fr).

Notre prestataire de service élabore sur place, à base de denrées brutes, le repas de vos enfants au quotidien.

Sauf en cas d'intolérance ou d'allergie, tous les enfants sont invités à goûter à tout ce qui est servi lors des repas.

Un enfant inscrit pour prendre son repas au restaurant scolaire ne doit en aucun cas quitter l'enceinte du groupe scolaire **sans autorisation écrite** de ses parents remise aux représentants des services municipaux.

ARTICLE 7 : Discipline

Tout acte d'incivilité verbale ou physique, un comportement jugé dangereux, un enfant ne prenant pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mise en garde répétés donneront lieu à une suite de mesures.

Les surveillants signaleront au Responsable, les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon déroulement du service de restauration.

Des sanctions seront prises en cas d'indiscipline :

- Un premier avertissement verbal sera effectué auprès des parents.
- Le deuxième avertissement sera adressé par écrit aux parents.
- Le troisième avertissement donnera lieu à une exclusion pour 4 repas.
- Le quatrième avertissement provoquera l'exclusion définitive de l'élève du restaurant scolaire.

En cas de dégradation de matériel, l'exclusion définitive de l'enfant sera prononcée et le montant des frais du préjudice occasionné sera supporté par les parents.

Il en sera de même pour les dégradations commises dans la cour et les salles de classes où les enfants sont surveillés pendant l'interclasse.

ARTICLE 8 : Le Tarif

Le prix des repas est fixé pour chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

Ce tarif est déterminé selon 4 tranches de revenus

Le calcul du quotient familial est basé sur les revenus du foyer indiqués dans l'avis d'imposition de l'année N-1.

ARTICLE 9 : Règlement des frais de repas

La facturation est mensuelle. Elle est adressée par courrier au domicile des familles et payable au plus tard le 10 du mois en cours.

Les déductions des repas de vos enfants seront faites dans les cas suivants :

- maladie uniquement sur présentation d'un certificat médical fourni avant la facturation établie en fin de mois (passé ce délai aucune déduction ne sera effectuée).
- accident sur le temps scolaire induisant une éviction de l'école avant le temps repas.
- les repas non pris pour cause imputable à l'administration scolaire ou municipale.

Le paiement des repas s'effectue à la Direction Enfance Petite Enfance

- par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**
- en espèces (l'appoint uniquement)

En cas de litige, nous vous prions de bien vouloir vous adresser au Responsable de la restauration scolaire au 06.77.04.76.36 ou à la Direction Enfance/Petite Enfance au 04 42 73 39 16.

En cas de non paiement, et après une relance non suivie d'effet, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office par le biais du Trésor Public et si nécessaire à l'éviction de l'enfant sur cette prestation.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2016/2017.
Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire.